Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260706-08_07_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Le lundi six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU, en session ordinaire.

Date de la convocation : 29/06/2026

Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14* Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8	***Présents*** : 13 Michèle QUÉAU, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN ***Absents excusés ayant donné procuration*** : 1 Frédéric KERGOAT à Michèle QUÉAU ***Absents excusés*** : 1 Joël AUTRET ***Secrétaire de Séance*** : Philippe LE SCANF

Délibération N° : 08-07-2026
Modification des statuts communautaires

Vu les statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ;

Considérant que les statuts communautaires définissent l'organisation, les règles de fonctionnement ainsi que l'étendue des compétences de la Communauté ;

Considérant que ces statuts sont adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et s'inscrivent dans un cadre juridique fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que les statuts remplissent plusieurs fonctions essentielles :

- Délimitation des compétences : compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives ;
- Identification du champ d'intervention de la Communauté
- Spécialité « Fonctionnelle » : la Communauté ne peut exercer que les compétences qui figurent dans les statuts ;
- Exclusivité : le transfert d'une compétence à la Communauté entraîne le dessaisissement immédiat et total de cette dernière pour ladite compétence par la commune.

Il devient nécessaire d'adapter les statuts afin de tenir compte de l'évolution des compétences et missions, des réformes territoriales successives, des transferts… donc de procéder à leur mise à jour afin de :

- Simplifier et harmoniser la rédaction des dispositions existantes ;
- Supprimer les mentions obsolètes ou redondantes ;
- Prendre en compte l'évolution des missions de service public ;
- Renforcer la lisibilité et l'accessibilité du document.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260706-08_07_2026-DE

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté du 06 mai 2026, sollicitant la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT la révision des statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ci-annexés à la présente délibération afin d'aboutir à un document actualisé, cohérent et pleinement opérationnel.

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 06/07/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Philippe LE SCANF

Le Maire,
Michèle QUÉAU

MAIRIE DE MESPAUL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(FINISTÈRE)